

COMMUNIQUE DE PRESSE 20 MARS 2017

LA FIN DES SURCHARGES ROAMING DANS TROIS MOIS

Le 15 juin 2017, les surcharges du roaming prennent fin. En attendant, il y a une phase transitoire, dite « Roam like a Home Plus » (RLAH+). L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) rappelle dans ce contexte que les consommateurs profitent déjà depuis fin avril 2016 d'une baisse considérable des tarifs de roaming.

Le 15 juin prochain, les surcharges liés à l'itinérance internationale vont alors être abolis pour laisser place au principe du « Roam Like At Home » (itinérance comme à la maison). Ceci implique qu'un appel, un sms ou l'usage d'Internet mobile à l'étranger coûtera alors le même prix que dans le pays d'origine, ceci notamment dans le respect des limites d'utilisation raisonnable « Fair Use Limits » déterminées par la Commission européenne.

En attendant l'arrivée du « Roam Like At Home », les consommateurs continuent à payer les tarifs roaming « Roam Like At Home Plus » ou « RLAH+ », c'est-à-dire les tarifs nationaux incluant une surcharge. L'ILR indique que les surcharges pour les appels, les sms et l'utilisation de données depuis un autre pays de l'Union européenne sont toutefois plafonnées dans la phase transitoire actuelle. Les tarifs roaming ne doivent en effet pas dépasser les tarifs applicables depuis juillet 2014, à savoir 19 cents/minute pour les appels sortants, 6 cents/SMS pour les envois de textos, et 20 cents/Megabyte pour l'usage Internet.

Le client avec un forfait national et se trouvant à l'étranger paie seulement une surcharge plafonnée à 5 cents/min pour les appels sortants, à 1,14 cents/min pour les appels entrants, à 2 cents par message envoyé et à 5 cents par Megabyte (ou bien 50 Euro/GB) pour l'Internet mobile dans l'Union européenne. Tous ces tarifs indiqués sont hors TVA.

La grille tarifaire et les détails y relatif sont disponibles sous le lien suivant :

https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Communications-electroniques/Informations-utiles

Contact Presse

Nicté Maïa Mazariegos nicte.mazariegos@ilr.lu

Tél.

+352 28 228 256

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.